ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 3934

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par le syndicat départemental des orthophonistes de Moselle. En effet, eu égard au développement de la profession et aux exigences actuelles en matière de déontologie et d'éthique, les orthophonistes se trouvent souvent devant un vide juridique. Il demande donc que les travaux engagés avec le ministère de la santé depuis 1985 aboutissent rapidement à la promulgation d'un texte complet réglementant la pratique de l'orthophonie dans notre pays. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La profession d'orthophoniste fait l'objet, à l'instar des autres professions paramédicales, d'un suivi attentif de la part des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Toutefois, la demande des professionnels visant à l'élaboration d'un code de déontologie et à la mise en place d'instances chargées de veiller au respect de l'éthique professionnelle ne peut être appréhendée indépendamment d'une approche globale des problèmes d'exercice professionnel des professions paramédicales. Or ces questions ne recueillent pas l'assentiment de tous les professionnels, consensus sans lequel il est difficile de faire aboutir de tels projets.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3934
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3255
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 80